



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-130

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE SCOLAIRE ET ARTICLES DE TRAVAUX  
MANUELS ET CRÉATIFS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE  
CHAMBERY

Pour la fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et articles de travaux manuels et créatifs pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Chambéry, il est proposé la passation de l'accord-cadre à bons de commande n°2305.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la ville de Chambéry compte 4600 élèves répartis au sein de 35 écoles publiques,

Considérant que l'accord-cadre intègre la fourniture scolaire (cahier, stylos...), la fourniture pour les travaux manuels et créatifs (papier crépon, gommettes...) pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville ainsi que leur livraison sur les différents sites des directions des écoles maternelles et élémentaires de la ville,

Considérant que d'autres services municipaux peuvent avoir besoin ponctuellement d'acquérir de la fourniture et livraison de fourniture d'articles scolaire et d'articles de travaux manuels et créatif sur ce marché public et que le fournisseur devra prendre en compte ces commandes et les diverses adresses de livraison,

Considérant que cette consultation comprend des prestations de conseils et d'assistance pour le choix des articles,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de date de sa notification,

Considérant que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois,

Considérant que le montant maximum annuel est de 120 000 € HT,

Considérant que le montant maximum annuel HT est identique pour chaque période de reconduction,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation du marché de fourniture n° 2305 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

La société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ayant son siège social à 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR.

Pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT et un taux de remise hors articles non remisables catalogue de 18%.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent accord-cadre ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 25/05/2023

Par : Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale, l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-130**

**Objet de l'acte** : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE SCOLAIRE ET ARTICLES DE TRAVAUX MANUELS ET CREATIFS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHAMBERY

**Thème Préfecture** : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

**Date de l'acte** : 25 mai 2023

**Annexe(s)** : Acte d'engagement, Cahier des Clauses Particulière\_ CCP

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230525-lmc1H29513H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H29513H1

**Date de transmission en Préfecture** : 25 mai 2023

**Date de réception en Préfecture** : 25 mai 2023

**Publication** : du 25 mai 2023 au 26 juillet 2023